



2023-03-01

BUDGET GENERAL - COMPTE DE GESTION 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire explique que la compte de gestion est élaboré par le comptable public de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote

Pour 21

Abstention 5

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

2023-03-02

BUDGET GENERAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 19 Suffrages exprimés : 25

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget général de la commune et notamment la note synthétique. Au global, celui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 - Charges à caractère général	1 239 527.99 €	013 - Atténuations de charges	99 621.85 €
012 - Charges de personnel	1 794 133.52 €	70 - Produits des services	506 318.37 €
022 - Dépenses imprévues	- €	73 - Impôts et taxes	3 520 060.56 €
023 - Virement à la sect. d'invest.	- €	74 - Dotations, subv. et partici.	279 051.27 €
042 - Opérations d'ordre sections	102 044.61 €	75 - Autres prod. gestion cour.	49 708.22 €
65 - Autres charges gest. courante	402 897.78 €	76 - Produits financiers	2.38 €
66 - Charges financières	81 156.82 €	77 - Produits exceptionnels	131 222.66 €
67 - Charges exceptionnelles	4 975.76 €	042 - Opérat° ordre entre sect°	27 024.91 €
014 - Atténuation de produits	46 060.00 €		
TOTAL	3 670 796.48 €	TOTAL	4 613 010.22 €
		<i>Résultat</i>	+ 942 213.74 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Opéra° 901 Centre Culturel	420.00 €	040 Opéra° d'ordre	102 044.61 €
Opéra° 902 Bibliothèque	- €	10 Dota°, fonds divers et réserves	1 336 882.28 €
Opéra° 903 Ateliers municipaux	72 632.33 €	13 Subventions d'investissement	266 450.99 €
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	25 771.76 €	458 Recettes opé. Cpt tiers	12 669.14 €
Opéra° 905 Mairie	19 822.71 €	21 Immobilisations corporelles	8 722.82 €
Opéra° 906 Salle des Fêtes	2 784.24 €	041 Opé. patrimoniales	25 129.65 €
Opéra° 907 Salles de sport	23 988.16 €		
Opéra° 908 Cuisine	2 873.08 €		
Opéra° 909 Castel	- €		
Opéra° 910 Groupe scolaire	69 084.78 €		
Opéra° 911 ALSH	52 477.52 €		
Opéra° 912 Crèche	369.00 €		
Opéra° 913 Bois et Parcs	- €		
Opéra° 915 Espaces verts	36 249.39 €		
Opéra° 916 Mise en accessibilité	1 168.20 €		
Opéra° 917 Salle Rambaud	66 467.52 €		
Opéra° 918 Logements	35 819.39 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	16 031.60 €		
Opéra° 920 Eglise	343 119.95 €		
Opéra° 923 Electrification	185 624.30 €		
Opéra° 924 Voirie Env.	154 623.83 €		
Opéra° 925 Vettiner	642 159.23 €		
040 Opérations d'ordre	27 024.91 €		
041 Opérations patrimoniales	25 129.65 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	191 725.52 €		
204 Sub. Equi. versées	28 212.00 €		
458 Dépenses opé. Cpt tiers	12 669.14 €		
TOTAL	2 036 248.21 €	TOTAL	1 751 899.49 €
<i>Résultat</i>	- 284 348.72 €		

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 19 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 25.

Vote du Compte Administratif 2022 sous la présidence d'Henri MAILLOT, doyen de l'assemblée ;

Le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Monsieur Dominique ALCALA, Maire de Bouliac, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget communal.

Vote Pour 20 Abstention 5 Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

NOTE SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Bouliac.

Le compte administratif est établi en fin d'exercice par l'ordonnateur. C'est le bilan financier de l'ordonnateur qui doit rendre compte annuellement des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le compte administratif rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelques fois pluriannuelles.
-

LES CHIFFRES CLES DE 2022 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	Montants
011 - Charges à caractère général (*)	1 239 527.99
012 - Charges de personnel	1 794 133.52
014 - Atténuation de produits	46 060.00
022 - Dépenses imprévues	-
042 - Opérations d'ordre entre sections	
65 - Autres charges gestion courante (**)	402 897.78
66 - Charges financières	81 156.82
67 - Charges exceptionnelles	4 975.76
68 - Dotat° provisions	102 044.61
TOTAL Dépenses	3 670 796.48

Quelques précisions :

(*) Principales dépenses incluses dans le chapitre des charges à caractère général :

Achats : 592 888.26 €

Services extérieurs : 419 470.19 €

Autres services extérieurs : 227 169.54 €

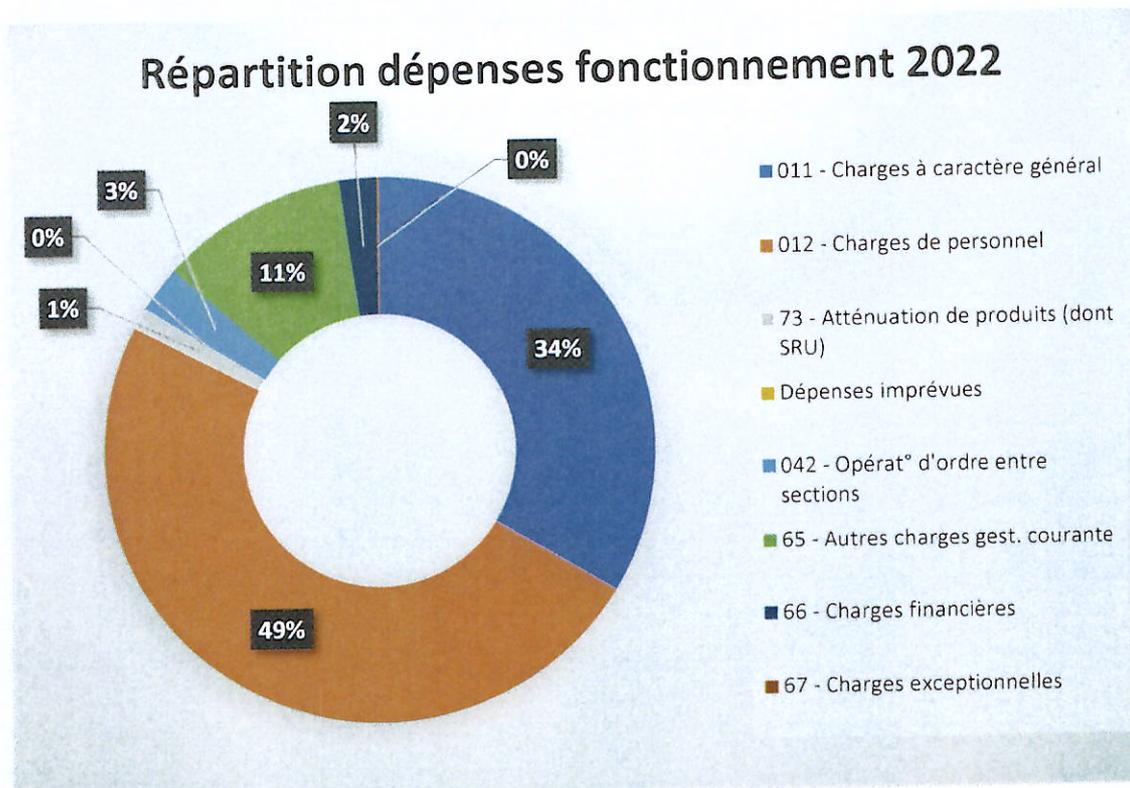
(**) Principales dépenses incluses dans le chapitre autres charges de gestion courante :

Indemnités élus et cotisations : 129 567.43 €

Versement budget annexe Caisse des Ecoles : 51 500.00 €

Versement budget annexe CCAS : 26 000.00 €

Subventions associations : 192 467.14 €



RECETTES	Montants
013 - Atténuations de charges	99 621.85
70 - Produits des services	506 318.37
73 - Impôts et taxes (*)	3 520 060.56
74 - Dotations, subventions, participations (**)	279 051.27
75 - Autres produits gestion courante	49 708.22
76 - Produits financiers	2.38
77 - Produits exceptionnels & 042 opérat° ordre	158 247.57
TOTAL Recettes	4 613 010.22

Quelques précisions :

(*) Principales recettes incluses dans le chapitre des impôts et taxes :

Impôts : 2 851 655.00 €

Attribution compensation Métropole : 235 603.00 €

Dotation de solidarité métropolitaine : 96 952.45 €

Taxes pylônes électriques et consommation électricité : 205 132.11 €

Taxe sur les droits à la mutation : 130 718.00 €

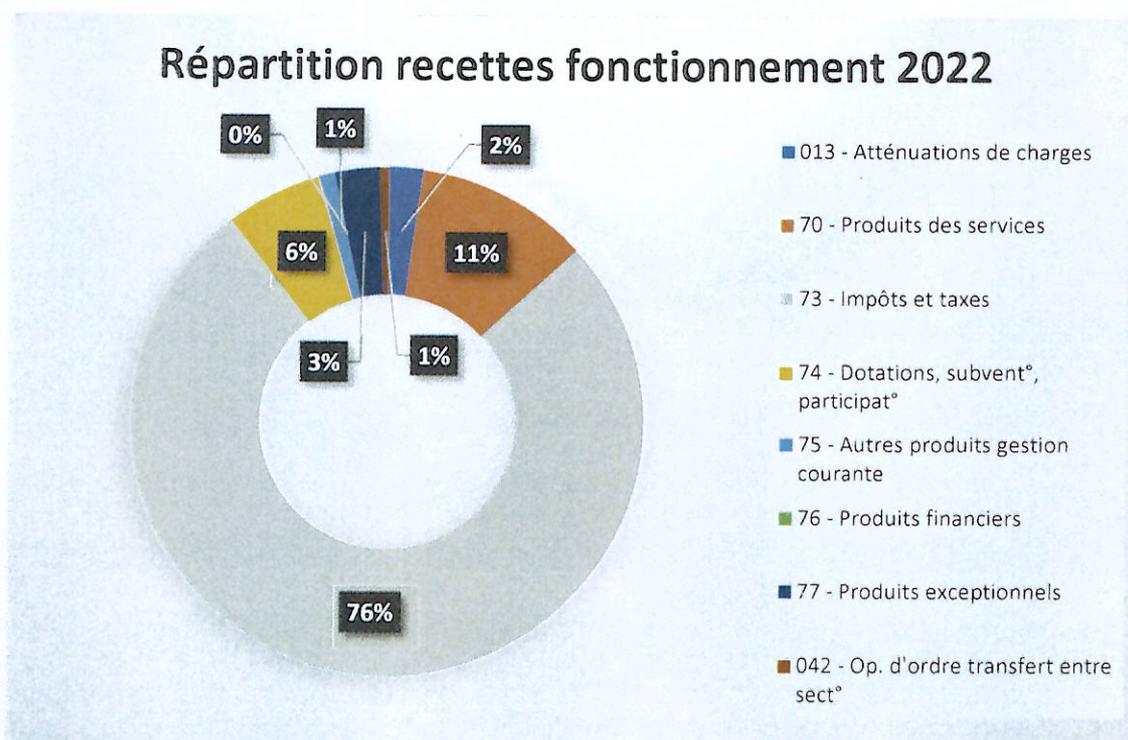
(**) Principales recettes incluses dans le chapitre des dotations, subventions, participations :

Dotation forfaitaire : 16 044.00 €

Dotation solidarité rurale : 41 097.00 €

Taxes d'aménagement : 86 667.00 €

Caisse d'allocations familiales : 121 867.31 €



➔ Résultat de l'exercice (excédent) : 4 613 010.22 € - 3 670 796.48 € = + **942 213.74 €**

➔ Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent) + **488 912.17 €**

➔ Résultat de clôture à affecter (excédent) + **1 431 125.91 €**

LES CHIFFRES CLES DE 2022 – SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION DEPENSES	BP 2022	Engagements	Liquidé	Restes à réaliser 2022
	6 844 168.75	5 895 480.18	2 036 248.21	3 859 231.97
Total opérations	6 374 224.67	5 586 158.96	1 751 486.99	3 834 671.97
901- Centre culturel	5 000.00	420.00	420.00	-
902- Bibliothèque	1 000.00	-	-	-
903- Pole Technique	79 694.00	72 632.33	72 632.33	-
904- Travaux divers / Equipements	61 465.56	25 771.76	25 771.76	-
905- Mairie	24 125.64	23 931.03	19 822.71	4 108.32
906- Salle des Fetes	223 486.32	72 406.32	2 784.24	69 622.08
907- Salles des sports / Equipements sportifs	87 103.05	23 988.16	23 988.16	-
908- Cuisine	7 191.42	2 873.08	2 873.08	-
909- Castel	1 000.00	-	-	-
910- Ecoles	114 806.14	79 044.78	69 084.78	9 960.00
911- ALSH	58 368.18	55 772.72	52 477.52	3 295.20
912- Crèche	2 000.00	1 360.68	369.00	991.68
913-Bois et Pares	2 000.00	-	-	-
915- Espaces verts	52 765.34	36 249.39	36 249.39	-
916 - Accessibilité ERP	13 168.20	1 168.20	1 168.20	-
917- Salle Rambaud	69 687.12	68 166.72	66 467.52	1 699.20
918- Logements	47 441.66	35 819.39	35 819.39	-
919- Plaine des Sports	58 516.80	18 333.20	16 031.60	2 301.60
920- Eglise / cimetière	424 541.48	344 648.13	343 119.95	1 528.18
923- Electrification / Eclairage public	426 052.24	370 647.44	185 624.30	185 023.14
924- Voirie / Environnement	167 061.20	160 765.07	154 623.83	6 141.24
925- Vettiner	4 447 750.32	4 192 160.56	642 159.23	3 550 001.33
Dépenses à affecter	-	-	-	-
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	152 345.20	-	-	-
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	152 345.20			
16- Emprunts et dettes assimilées	191 726.00	191 725.52	191 725.52	-
1641- Emprunts en euros	191 726.00	191 725.52	191 725.52	-
204	24 212.00	24 212.00	24 212.00	-
2046 - ACI Bx Métropole	24 212.00	24 212.00	24 212.00	-
040- Opérations d'ordre de transfert	55 584.91	55 584.91	31 024.91	24 560.00
139158 - Amortissement subventions EP	2 812.91	2 812.91	2 812.91	-
198 - ACI Bx Métropole	24 212.00	24 212.00	24 212.00	-
20422 - PIG	12 000.00	12 000.00	4 000.00	8 000.00
2051 - Licence IV	16 560.00	16 560.00	-	16 560.00
041- Opérations patrimoniales	25 129.65	25 129.65	25 129.65	-
458	20 946.32	12 669.14	12 669.14	-
458102- Ecriture comptable convention mobilier urbain	17 000.00	8 722.82	8 722.82	-
458103- Etude domanialité	3 946.32	3 946.32	3 946.32	-

SECTION RECETTES	BP 2022	Engagements	Liquidé	Solde engagements
		6 844 168.75	5 677 428.38	1 751 899.49
021- Virement de la section de fonctionnement	1 075 971.89	-	-	-
021- Virement de la section de fonctionnement	1 075 971.89			
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	102 212.00	102 045.00	102 044.61	
28031 -			396.00	
2804181-			-	
2804182-			26 104.91	
280422-			786.50	
28046 - Attributions de compensation d'investissement			24 212.00	
28051-			1 169.00	
28152 -			1 296.64	
281568 -			140.32	
28182 -			3 655.00	
28183 -			20 254.41	
28184 -			3 453.34	
28188 -			20 576.49	
10- Dotations, fonds divers et réserves	1 310 847.13	1 336 882.28	1 336 882.28	-
10222- FCTVA	65 000.00	57 702.00	57 702.00	-
10226- Taxe aménagement	40 000.00	73 333.15	73 333.15	-
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	1 205 847.13	1 205 847.13	1 205 847.13	-
13- Subventions d'investissement	642 799.42	591 979.49	266 450.99	325 528.50
1311- Groupes : subventions autres collectivités et état (capteur CO2)	-	2 922.00	2 922.00	-
13158 - EP Sdeeg Matte	3 440.80	2 553.00	2 553.00	-
13158 - EP Sdeeg Matte et Créon	8 143.72	5 481.00	5 481.00	-
13158 - EP Sdeeg Côte de Bouliac	4 884.10	4 686.00	4 686.00	-
13158 - EP Sdeeg Vettiner	7 924.12	7 919.00	7 919.00	-
13158 - EP Sdeeg Belle Etoile	12 000.00	12 000.00		12 000.00
13158 - EP Métropole Avenue Belle Etoile	-	45 010.91		45 010.91
13158 - EP Métropole Côte de Bouliac	9 034.52	8 995.33	8 995.33	-
13158 - Métropole cimetièrre	20 000.00	33 936.09		33 936.09
13158 - Métropole million d'arbres	10 000.00	-		-
13158 - Métropole coworking	-	30 000.00		30 000.00
1321 - Etat Eglise	80 021.16	80 021.16	80 021.16	-
1322 - Nouvelle Aquitaine Eglise	38 106.00	38 106.00	38 106.00	-
1323 - Département Gironde radiateurs écoles	8 000.00	8 000.00	8 000.00	-
1323 - Département Gironde Eglise	19 200.00	19 200.00	9 600.00	9 600.00
1323 - Département Gironde (FDAEC)	13 500.00	14 604.00	14 604.00	-
? - PUP Domaine de Palinois	130 000.00	-		-
DSIL Vettiner	278 545.00	278 545.00	83 563.50	194 981.50
16 - Emprunts	3 649 262.34	3 600 000.00	-	3 600 000.00
16 - Emprunts	3 649 262.34	3 600 000.00	-	3 600 000.00
458 - Sub. Métropole convention mobilier / étude domanialité	20 946.32	12 669.14	12 669.14	-
458102 - Subvention Métropole convention mobilier	17 000.00	8 722.82	8 722.82	-
458103 - Etude de domanialité	3 946.32	3 946.32	3 946.32	-
2128 - Ecriture comptable plantation Métropole	14 000.00	3 335.00	3 335.00	-
2188 - Ecriture comptable mobilier Métropole	3 000.00	5 387.82	5 387.82	-
238 - Avance entreprise Cazenave (Eglise)	25 129.65	25 129.65	25 129.65	-

➔ Résultat de l'exercice (déficit) : 1 751 899.49 € - 2 036 248.21 € = **- 284 348.72 €**

➔ Résultat comptable cumulé (déficit) **- 152 345.20 €**

➔ Résultat de clôture (déficit) **- 436 693.92 €**

Bilan des restes à réaliser :

Dépenses d'investissement restant à réaliser	- 3 859 231.97 €
Recettes d'investissement restant à réaliser	+ 3 925 528.50 €
↳ Solde des restes à réaliser (excédente)	+ 66 296.53 €

→ **Besoin réel de financement : (-436 693.92 €) + (+ 66 296.53 €) = - 370 397.39 €**

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022

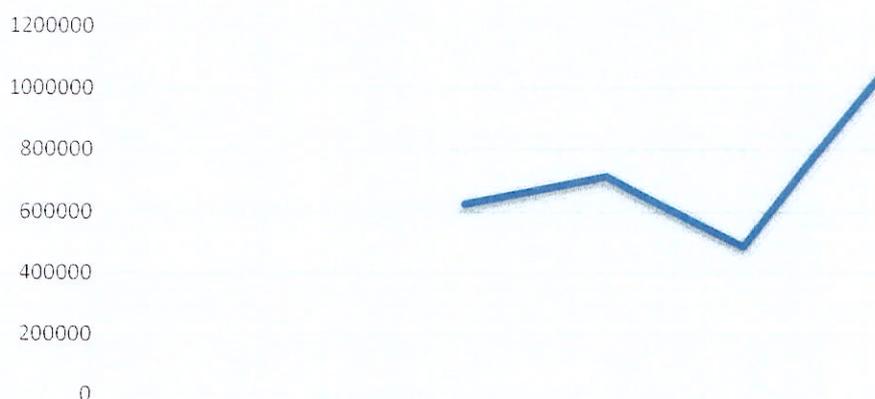
→ + 370 397.39 € en couverture du besoin réel d'investissement

→ + 1 060 728.52 € reporté en section de fonctionnement

QUELQUES RATIOS ANNEE 2022

Recettes réelles de fonctionnement	4 454 132
Dépenses réelles de fonctionnement	3 568 753
Epargne brute	885 379
Remboursement de la dette en capital	191 726
Epargne nette	693 653
Encours de dette total	6 160 467
Capacité de désendettement en années	6.96

Exédent reporté en fonctionnement 2019 à 2022





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

2023-03-03

BUDGET GENERAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Le Conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement présenté par Monsieur le Maire.

→ Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice (excédent)	+ 942 213.74 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (excédent)	+ <u>488 912.17 €</u>
Résultat de clôture à affecter (excédent)	+ 1 431 125.91 €

→ Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 284 348.72 €
Résultat comptable cumulé (déficit)	- <u>152 345.20 €</u> - 436 693.92 € (DI cpt 001)

<i>Dépenses d'investissement restant à réaliser</i>	- 3 859 231.97 €
<i>Recettes d'investissement restant à réaliser</i>	<u>+ 3 925 528.50 €</u>
Solde des restes à réaliser (excédent)	+ 66 296.53 €
Besoin (-) réel de financement	- 370 397.39 €
→ Affectation du résultat de la section de fonctionnement En couverture du Besoin réel d'investissement	+ 370 397.39 € (RI cpt 1068)
En excédent reporté à la section de fonctionnement	+ 1 060 728.52 € (RF cpt 002)

Où ces explications, le Conseil municipal approuve l'affectation du résultat 2022.

Vote Pour 21 Abstention 5 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

2023-03-04

IMPÔTS LOCAUX – TAUX 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de délibérer sur les taux d'imposition 2023 même si aucun changement n'est à prévoir cette année.

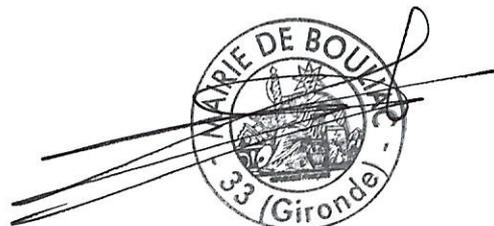
Il rappelle que les taux actuels ont été revus en 2021 et que ces derniers restent identiques pour l'année 2023 à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 46.17 %
- Taxe foncière non bâtie : 87.81 %
- Taxe d'habitation (résidence secondaire) : 17.60 %

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le vote des taux des impôts locaux 2023 tel que présentés ci-dessus.

Vote Pour 21 Abstention 5 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

2023-03-05

BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur Le Maire présente aux membres du Conseil municipal le Budget Primitif 2023 de la commune. La section de fonctionnement est examinée et commentée par chapitres et la section d'investissement par opérations.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
011 Charges à caractère général	1 327 460.85 €	002 Excédent de fonctionnement	1 060 728.52 €
012 Charges de personnel	1 865 330.00 €	013 Atténuations de charges	20 971.00 €
022 Dépenses imprévues	50 000.00 €	70 Produits des services	511 764.11 €
023 Virement à section inv.(b)	3 763 158.01 €	73 Impôts et taxes	3 668 505.00 €
65 Autres charges de gestion	380 617.10 €	74 Dota°, subven°, participa°	253 775.00 €
66 Charges financières	109 400.00 €	75 Autres produits de gestion (a)	586 721.18 €
67 Charges exceptionnelles	2 000.00 €	76 Produits financiers	3.00 €
68 Dotations provisions	4 500.00 €	77 Produits exceptionnels (d)	1 632 750.00 €
042 Autres dotations	116 989.11 €	042 Opérations d'ordres	27 737.26 €
014 Atténuation de produits	143 500.00 €		
TOTAL	7 762 955.07 €	TOTAL	7 762 955.07 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement y compris RAR</i>		<i>Recettes d'investissement y compris RAR</i>	
Opéra° 901 Centre Culturel	10 000.00 €	021 Virement de section fonct°	3 763 158.01 €
Opéra° 902 Bibliothèque	65 000.00 €	040 Opéra° d'ordre	116 989.11 €

Opéra° 903 Ateliers municipaux	20 000.00 €	10 Dota°, fonds divers et réserves	579 372.39 €
Opéra° 904 Tx divers eqt courant	35 000.00 €	13 Subventions d'investissement	490 028.50 €
Opéra° 905 Mairie	16 108.32 €	16 Emprunt	3 600 000.00 €
Opéra° 906 Salle des Fêtes	2 205 822.08 €	458 Rec. Opé cpt tiers	27 000.00 €
Opéra° 907 Salles de sport	250 000.00 €	21 Immo. Corporelles	27 000.00 €
Opéra° 908 Cuisine	5 000.00 €	041 Opérations patrimoniales	19 426.26 €
Opéra° 909 Castel	5 000.00 €		
Opéra° 910 Groupe scolaire	69 960.00 €		
Opéra° 911 ALSH	11 295.20 €		
Opéra° 912 Crèche	3 991.68 €		
Opéra° 913 Bois et Parcs	25 000.00 €		
Opéra° 915 Espaces verts	10 000.00 €		
Opéra° 916 Mise en accessibilité	15 000.00 €		
Opéra° 917 Salle Rambaud	4 699.20 €		
Opéra° 918 Logements	20 000.00 €		
Opéra° 919 Plaine des sports	22 301.60 €		
Opéra° 920 Eglise	7 528.18 €		
Opéra° 923 Electrification	415 023.14 €		
Opéra° 924 Voirie Env.	26 141.24 €		
Opéra° 925 Vettiner	3 970 001.33 €		
Dépenses imprévues	114 721.12 €		
001 Déficit reporté	436 693.92 €		
040 Opérations d'ordre	27 737.26 €		
16 Emprunts et dettes assimilées	198 392.19 €		
27 (c)	533 359.55 €		
204 Sub. Equi. Versées	28 212.00 €		
458 Dép. opé cpt tiers	27 000.00 €		
041 Opérations patrimoniales	19 426.26 €		
TOTAL	8 622 974.27 €	TOTAL	8 622 974.27 €

(a) Dont 537 521.18 € qui provient de la section dépenses de fonctionnement du BP du lotissement communal.

(b) Dont 537 521.18 €

(c) Somme versée à la section recettes d'investissement du BP du lotissement communal

(d) Dont 1 631 000.00 € (1^{ère} partie indemnité incendie salle des fêtes)

Où ces explications, le Conseil Municipal approuve le budget primitif communal 2023.

Vote Pour 21 Abstention 0 Contre 5

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

**NOTE SYNTHETIQUE
BUDGET PRIMITIF 2023**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Une fois voté, le budget 2023 peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 28 février 2023. Il a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement**a) Généralités**

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au

fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, périscolaires,), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2023 représentent **7 762 955.07 €**.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2023 hors versement à la section d'investissement représentent **3 999 797.06 €**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Ville à financer elle-même ses projets d'investissement en limitant le recours à un emprunt trop important. Pour 2023, le versement à de la section de fonctionnement à la section d'investissement est de **3 878 307.95 €**. **Le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève donc à la somme de 7 762 955.07 €.**

b) Les principales dépenses de la section :

DEPENSES FONCTIONNEMENT	Montant
011 - Charges à caractère général	1 327 460.85
012 - Charges de personnel	1 865 330.00
73 - Atténuation de produits (1)	143 500.00
022 - Dépenses imprévues	50 000.00
042 - Opérations d'ordre entre sections	
65 - Autres charges gestion courante	380 617.10
66 - Charges financières	109 400.00
67 - Charges exceptionnelles	2 000.00
68 - Dotations provisions	121 489.11
TOTAL Dépenses hors virement invest. (2)	3 999 797.06
Virement à section d'investissement	3 763 158.01
	7 762 955.07

(1) Dont 113 500.00 € Loi SRU

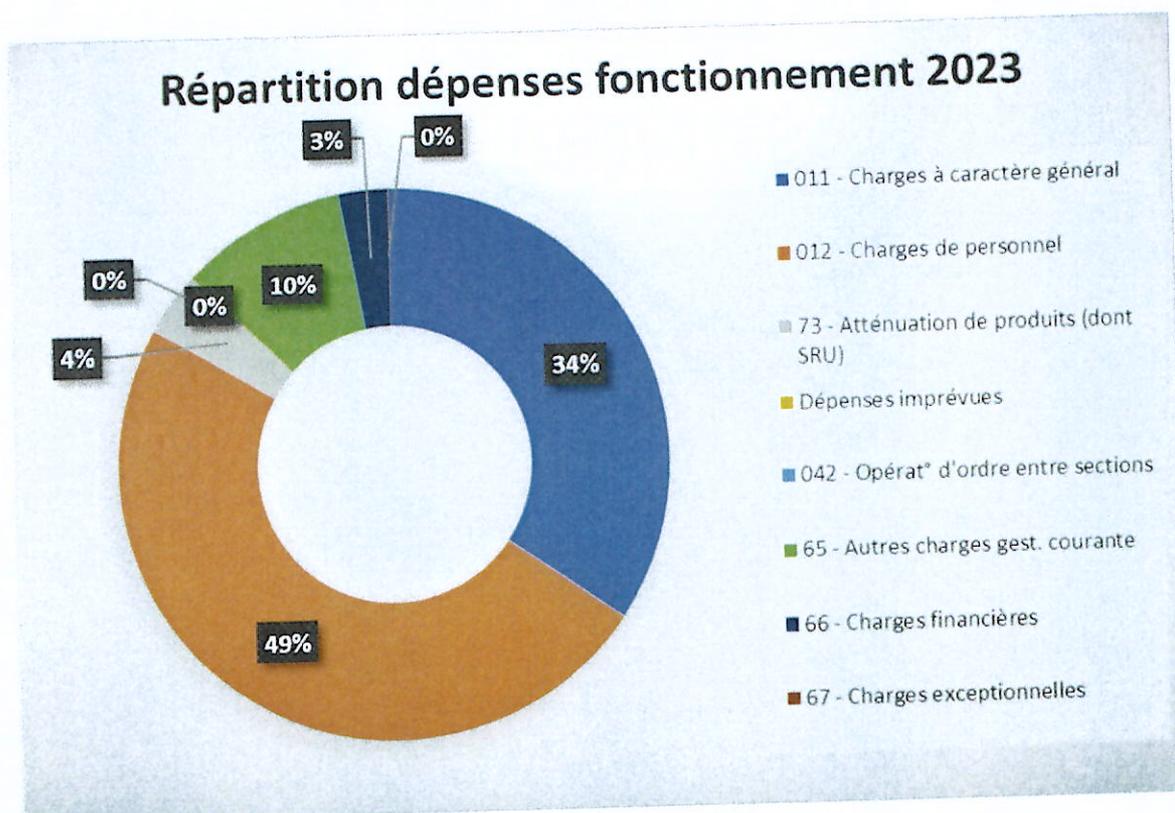
(2) Dont 537 521.18 € qui provient indirectement du budget du lotissement communal.

◆ Augmentation des coûts de l'énergie : les dispositions prises par l'Etat (amortisseur) et les nouveaux tarifs proposés par le SDEEG devraient permettre d'obtenir pour l'électricité des montants de 257.86 € TTC / MWh pour l'éclairage public et de 337.66 € à 351.90 € / MWh pour les autres segments ; pour le gaz le coût devrait être de 141.44 TTC / MWh. En fonction de nos consommations actuelles, le poste énergie reviendrait à 350 000 € soit + 77 % par rapport à 2022 ($\approx + 138\ 000\ €$). Les prescriptions communales appliquées en matière de consignes de température devraient toutefois permettre une diminution de la consommation annuelle en gaz.

◆ Volonté de diminuer des certaines dépenses : Alimentation, fleurissement, fournitures administratives, médailles de mariages, Vivre à Bouliac, transports, diverses manifestations (ALSH, soirée du personnel, ludothèque, culture, 14 juillet, oriflammes Médiévales, ...), encombrants et déchets verts, divers locations (ALSH, WC pour manifestations, ...), jumelage adulte, petites fournitures, ... Ces décisions génèreront approximativement une économie d'environ 100 000 € sur le chapitre 011.

◆ Autres :

- Indemnités Elus : 112 000 €
- Versement caisse des écoles : 46 500 €
- Versement CCAS : 19 000 €
- Subventions aux associations : 81 400 €
- Subventions à la crèche : 95 767 €



c) Les principales recettes de la section :

RECETTES FONCTIONNEMENT	Montant
013 - Atténuations de charges	20 971.00
70 - Produits des services	511 764.11
73 - Impôts et taxes	3 668 505.00
74 - Dotations, subventions, participations	253 775.00
75 - Autres produits gestion courante (1)	586 721.18
76 - Produits financiers	3.00
77 - Produits exceptionnels (2)	1 660 487.26
TOTAL Recettes hors excédent fonct°	6 702 22.55
Résultat de fonctionnement reporté	1 060 728.52
	7 762 955.07

(1) Dont 537 521.18 € qui provient de la section dépenses de fonctionnement du BP du lotissement communal.

(2) Somme versée à la section recettes d'investissement du BP du lotissement communal

(3) Dont 1 631 000.00 € (1^{ère} partie indemnité incendie salle des fêtes)

→ Données prises en compte pour les recettes :

- ◆ Prise en compte de la revalorisation des tarifs communaux sur la cantine, périscolaire, ALSH
- ◆ Revalorisation des bases d'imposition :

Loi des finances 2023 : + 7.10 % et + 3.50 % (locaux commerciaux)

→ Base TH résidence secondaire :	460 399
→ Base TF Bâti :	4 474 591
→ Base TF Non Bâti :	39 596
→ Base Locaux commerciaux :	1 739 690

Taux d'imposition communaux 2023 (identiques à 2022) :

→ Base TH :	17.06 %
→ Base TF Bâti :	46.14 %
→ Base TF Non Bâti :	87,81 %

Produits attendus en 2023 en matière d'imposition :

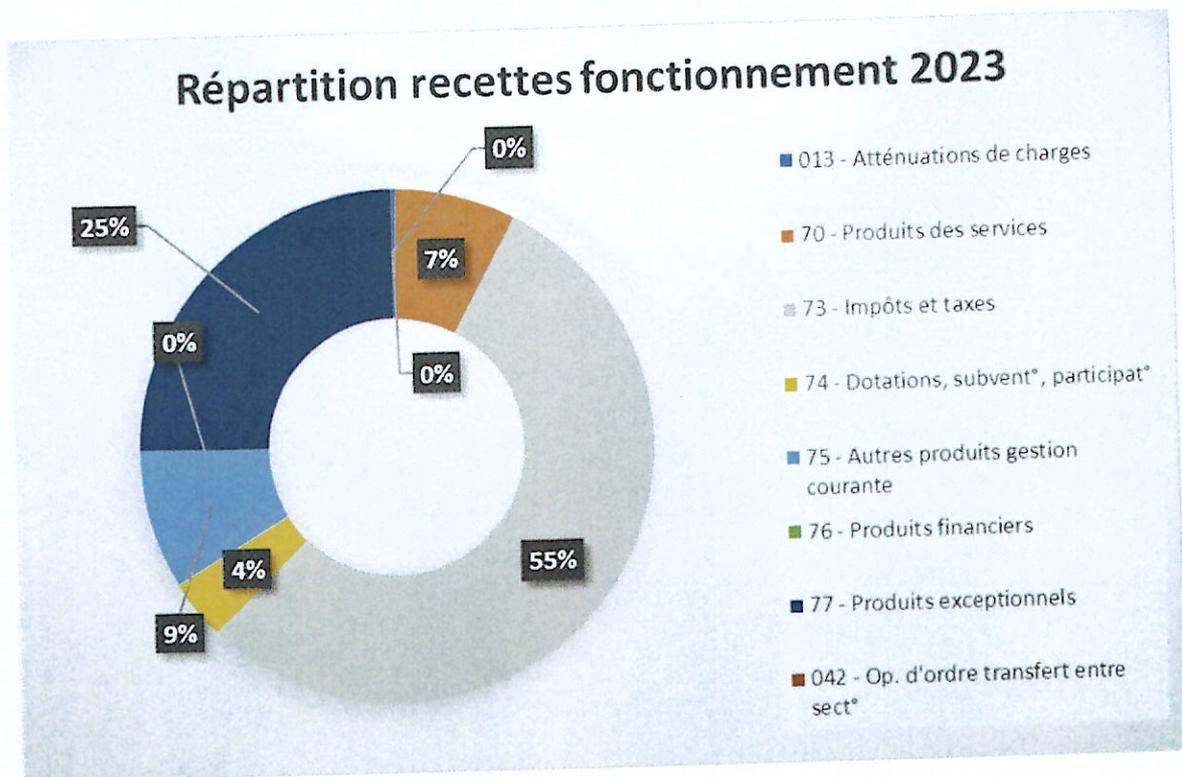
→ Base TH résidence secondaire :	78 544 €
→ Base TF Bâti :	2 064 576 €
→ Base TF Non Bâti :	34 769 €

→ Base Locaux commerciaux :	802 693 €
→ Allocation de compensation :	82 775 €
→ Coefficient correcteur :	<u>21 320 €</u>
	3 084 677 €

- ◆ Produits exceptionnels :

L'indemnité financière perçue suite à l'incendie de la salle des fêtes (montant non confirmé à ce jour), sera portée en recette de fonctionnement. Cela permettra

d'accroître le virement de la section dépense de fonctionnement vers la section recette d'investissement. L'estimation faite par le cabinet Overdrive pour la reconstruction à l'identique de la salle des fêtes s'élèverait à 1 930 000 € HT soit 2 316 000 € TTC. Un acompte de 70 % peut être perçu dès 2023 (70 % de 2 316 000 € TTC = 1 621 200 € TTC)



II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

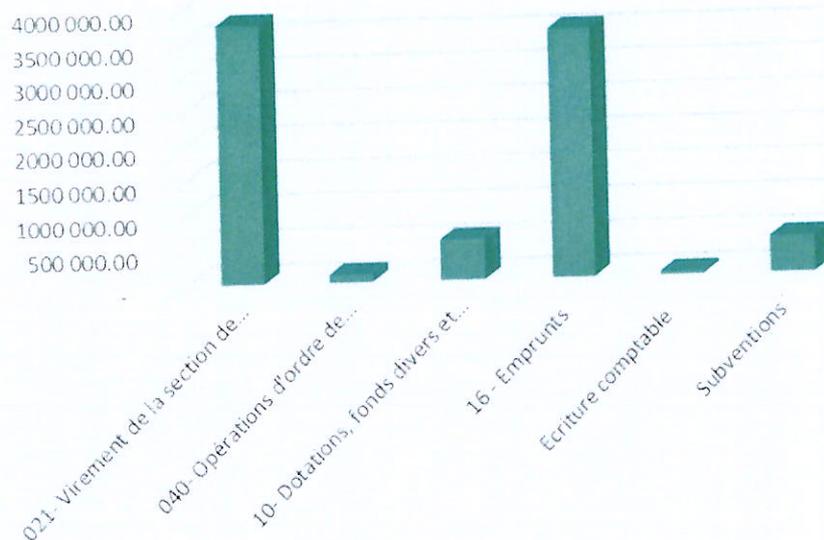
b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

SECTION DEPENSES	Engagement 2022	Nouveaux crédits 2023	BP 2023
		3 859 231.97	4 763 742.30
Total opérations	3 834 671.97	3 492 921.12	7 327 593.09
901- Centre culturel	-	10 000.00	10 000.00
902- Bibliothèque (+ludothèque, RPE)	-	65 000.00	65 000.00
903- Pole Technique	-	20 000.00	20 000.00
904- Travaux divers / Equipements	-	35 000.00	35 000.00
905- Mairie	4 108.32	12 000.00	16 108.32
906- Salle des Fetes	69 622.08	2 136 200.00	2 205 822.08
907- Salles des sports / Equipements sportifs	-	250 000.00	250 000.00
908- Cuisine	-	5 000.00	5 000.00
909- Castel	-	5 000.00	5 000.00
910- Ecoles	9 960.00	60 000.00	69 960.00
911- ALSH	3 295.20	8 000.00	11 295.20
912- Crèche	991.68	3 000.00	3 991.68
913-Bois et Parcs	-	25 000.00	25 000.00
915- Espaces verts	-	10 000.00	10 000.00
916 - Accessibilité ERP	-	15 000.00	15 000.00
917- Salle Rambaud	1 699.20	3 000.00	4 699.20
918- Logements	-	20 000.00	20 000.00
919- Plaine des Sports	2 301.60	20 000.00	22 301.60
920- Eglise / cimetière	1 528.18	6 000.00	7 528.18
923- Electrification / Eclairage public	185 023.14	230 000.00	415 023.14
924- Voirie / Environnement	6 141.24	20 000.00	26 141.24
925- Vettiner	3 550 001.33	420 000.00	3 970 001.33
925- Vettiner	-	114 721.12	114 721.12
Dépenses imprévues	-	436 693.92	436 693.92
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	436 693.92	436 693.92
001- Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	198 392.19	198 392.19
16- Emprunts et dettes assimilées	-	198 392.19	198 392.19
1641- Emprunts en euros	-	198 392.19	198 392.19
204	-	24 212.00	24 212.00
2046 - ACI Bx Métropole	-	24 212.00	24 212.00
040- Opérations d'ordre de transfert	24 560.00	31 737.26	56 297.26
139158 - Amortissement subventions EP	-	3 525.26	3 525.26
198 - ACI Bx Métropole	-	24 212.00	24 212.00
20422 - PIG	8 000.00	4 000.00	12 000.00
2051 - Licence IV	16 560.00	-	16 560.00
041- Opérations patrimoniales (avance fusion)	-	19 426.26	19 426.26
458	-	27 000.00	27 000.00
458102- Ecriture comptable convention mobilier urbain	-	27 000.00	27 000.00
27 - Ecriture comptable versée en RI budget lotissement communal	-	533 359.55	533 359.55

REPARTITION DES OPERATIONS EN %		
Vettiner	3 970 001.33	54.18
Eclairage public	265 023.14	3.62
PUP Mélac	150 000.00	2.05
Divers batiments, espaces publics	133 335.70	1.82
Equipements sportifs	272 301.60	3.72
Ecole / Jeunesse	85 246.88	1.16
Voirie, environnement	61 141.24	0.83
Dépenses imprévues	114 721.12	1.57
Divers travaux, équipements	55 000.00	0.75
Salle des fêtes	2 205 822.08	30.10
Accessibilité	15 000.00	0.20
	7 327 593.09	100.00

SECTION RECETTES	Engagement 2022	Nouveaux crédits 2023	BP 2023
		3 925 528.50	4 697 445.77
021- Virement de la section de fonctionnement	-	3 763 158.01	3 763 158.01
021- Virement de la section de fonctionnement		3 763 158.01	3 763 158.01
040- Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissements)	-	116 989.11	116 989.11
28031 -			
2804181-			
2804182-			
280422-			
28046 - Attributions de compensation d'investissement			
28051-			
28152 -			
281568 -			
28182 -			
28183 -			
28184 -			
28188 -			
10- Dotations, fonds divers et réserves	-	579 372.39	579 372.39
10222- FCTVA	-	108 975.00	108 975.00
10226- Taxe aménagement	-	100 000.00	100 000.00
1068- Excédents de fonctionnement capitalisés	-	370 397.39	370 397.39
13- Subventions d'investissement	325 528.50	164 500.00	490 028.50
1311- Groupes : subventions autres collectivités et état (capteur CO2)	-		-
13158 - EP Sdeeg Matte	-		-
13158 - EP Sdeeg Matte et Créon	-		-
13158 - EP Sdeeg Côte de Bouliac	-		-
13158 - EP Sdeeg Vettiner	-		-
13158 - EP Sdeeg Belle Etoile	12 000.00		12 000.00
13158 - EP Métropole Avenue Belle Etoile	45 010.91		45 010.91
13158 - EP Métropole Côte de Bouliac	-		-
13158 - Métropole cimetièrè	33 936.09		33 936.09
13158 - Métropole million d'arbres	-		-
13158 - Métropole coworking	30 000.00		30 000.00
1321 - Etat Eglise	-		-
1322 - Nouvelle Aquitaine Eglise	-		-
1323 - Département Gironde radiateurs écoles	9 600.00		9 600.00
1323 - Département Gironde Eglise	-	14 500.00	14 500.00
1323 - Département Gironde (FDAEC)	-	150 000.00	150 000.00
? - PUP Domaine de Palinois	-		194 981.50
DSIL Vettiner	194 981.50		194 981.50
16 - Emprunts	3 600 000.00		3 600 000.00
16 - Emprunts	3 600 000.00		3 600 000.00
458 - Sub. Métropole convention mobilier / étude domanialité	-	27 000.00	27 000.00
458102 - Subvention Métropole convention mobilier	-	27 000.00	27 000.00
458103 - Etude de domanialité	-		-
2128 - Ecriture comptable plantation Métropole	-	17 000.00	17 000.00
2188 - Ecriture comptable mobilier Métropole	-	10 000.00	10 000.00
238 - Avance entreprise Fusion (vettiner)	-	19 426.26	19 426.26

Répartition des recettes d'investissement



III. Ratios et état de la dette

	2022	2023 *
Recettes réelles de fonctionnement	4 454 132	4 504 218
Dépenses réelles de fonctionnement	3 568 753	3 876 741
Épargne brute	885 379	627 477
Taux épargne brute % (seuil critique 12 %)	19.88	13.93

* y compris dépenses imprévues

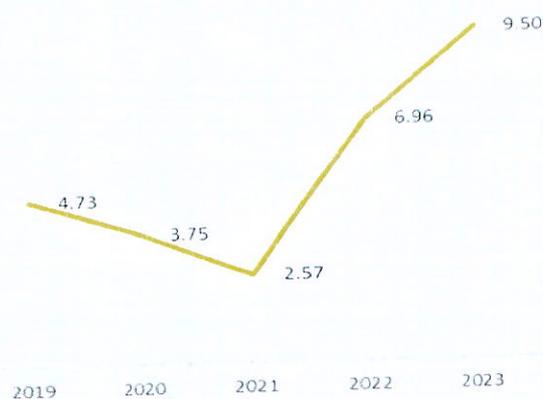
Remboursement en capital emprunts	191 726	198 392
-----------------------------------	---------	---------

Épargne nette (autofinancement)	693 653	429 085
Taux épargne nette %	15.57	9.53

Emprunts en cours	2 560 467	5 962 075
Emprunt Ilôt Vettiner 3 600 000 €	3 600 000	
Encours de dette total	6 160 467	5 962 075

Capacité de désendettement (seuil 12 ans)	6.96	9.50
---	------	-------------

Capacité désendettement (seuil 12 ans)





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

2023-03-06

BUDGET ANNEXE LUBER CHAPERON
COMPTE DE GESTION 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire explique que le compte de gestion est élaboré par le comptable public de la collectivité. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant :

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Vote

Pour 21

Abstention 5

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

2023-03-07

BUDGET ANNEXE LUBER CHAPERON
COMPTE ADMINISTRATIF 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 puis 19 Suffrages exprimés : 25

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 qui s'établit comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<i>Dépenses de fonctionnement</i>		<i>Recettes de fonctionnement</i>	
Chap 011	374 117.42 €	Chap 042	379 002.42 €
Chap 043	4 885.00 €	Chap 043	4 885.00 €
Chap 66	4 885.00 €	Chap 75	0.65 €
TOTAL	383 887.42 €	TOTAL	383 888.07 €
<i>Résultat</i>			0.65 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<i>Dépenses d'investissement</i>		<i>Recettes d'investissement</i>	
Chap 040	379 002.42 €		
TOTAL	379 002.42 €	TOTAL	00.00 €
<i>Résultat</i>			Déficit de - 379 002.42 €

Monsieur le Maire étant sorti de la salle, le nombre de conseillers est porté à 19 et le nombre de suffrages exprimés est porté à 25.

Vote du Compte Administratif 2022 sous la présidence d'Henri MAILLOT, doyen de l'assemblée ;

Le Conseil Municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé et présenté par Monsieur Dominique ALCALA, Maire de Bouliac, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

- Approuve le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Luber Chaperon.

Vote Pour 20 Abstention 5 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





13 AVR. 2023

2023-03-08

BUDGET ANNEXE LUBER CHAPERON Bureau du courrier
AFFECTATION DU RESULTAT 2022

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
 Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
 Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
 Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
 Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
 Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022, décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

→ Résultat de la section de fonctionnement

Résultat de l'exercice (excédent)	0.65 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (déficit)	-24 049.40 €
Résultat de clôture à reporter (déficit)	- 24 048.75 € (DF cpt D002)

→ Résultat de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement (déficit)	- 379 002.42 €
Résultat comptable cumulé (excédent)	<u>+ 505 372.34 €</u> + 126 369.92 €
Excédent (+) réel de financement à reporter	+126 369.92 € (RI cpt 001)

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'affectation du résultat 2022.

Vote

Pour 21

Abstention 5

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





13 AVR. 2023

Bureau du courrier

2023-03-09

BUDGET ANNEXE LUBER CHAPERON – BUDGET PRIMITIF 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire présente les sections de fonctionnement et d'investissement qui sont examinées et commentées par chapitres.

Ce projet se présente dans les grandes lignes de la manière suivante (montants en HT) :

MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-10

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les propositions de subventions à attribuer aux diverses associations communales pour l'année 2023.

Il propose les subventions suivantes :

Associations	Rappel Subventions 2022	Subventions attribuées en 2023
Association Amanieu de Bouliac	8 800.00 €	8 000.00 €
Chorale Altaïr	700.00 €	600.00 €
Pétanque Bouliacaise		- €
Bouliac Football Club	8 000.00 €	8 000.00 €
Association du Personnel Communal	1 200.00 €	1 000.00 €
Association des Anciens Combattants	1 500.00 €	1 350.00 €
Association Poignée en Main	350.00 €	300.00 €
Association Bouliac Sports Plaisirs	19 250.00 €	17 250.00 €
Association Bouliac Vous Accueille	500.00 €	500.00 €

Tennis Club Bouliacais	5 600.00 €	5 000.00 €
Association Ardance	1 250.00 €	- €
Club Informatique de Bouliac	1 000.00 €	800.00 €
Les Vieux Crampons Bouliacais	1 000.00 €	800.00 €
Association Atelier du Castel	500.00 €	400.00 €
Club des Aînés de Bouliac	3 300.00 €	3 000.00 €
Foyer Culturel et Sportif	13 000.00 €	11 500.00 €
Association HOUDA		- €
Association Jardins des Asphodèles	4 000.00 €	4 000.00 €
Club Gymnique Bouliacais	800.00 €	700.00 €
Association Kung-Fu/Self-Défense		- €
Bouliac Basket Club	6 700.00 €	6 700.00 €
Atelier Patchworck de Vialle	450.00 €	- €
Les Ateliers du Fil	800.00 €	800.00 €
Geeksoft 33	400.00 €	- €
Bridge Bouliac	350.00 €	300.00 €
La chouette zébrée	500.00 €	500.00 €
MusicAbouliac	3 100.00 €	1 500.00 €
LAPA (Association Protection Abeilles)	500.00 €	400.00 €
Sport Santé Bouliac	600.00 €	500.00 €
Histoire et Culture	350.00 €	500.00 €
Bouliac on the Rock	7 500.00 €	7 000.00 €
TOTAL	92 000.00 €	81 400.00 €

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve le versement des subventions ci-dessus aux associations communales pour l'année 2023.

Vote

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-11

CRECHE ASSOCIATIVE PETIT BOUCHON :
AUTORISATION DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNEE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire rappelle que la subvention allouée à la Crèche Petit Bouchon est calculée depuis de très nombreuses années sur la base d'une somme de 6 000 € X 26 berceaux soit 156 000 € pour l'année civile. Jusqu'en 2020, la commune versait l'intégralité de cette somme et recevait en contrepartie un versement de la Caisse d'Allocation Familiale d'un montant avoisinant les 60 000.00 €.

Depuis 2021, la Ville de Bouliac verse directement sa subvention communale à la crèche, le solde étant donné par la CAF.

Le budget 2023 présenté par la Conseil d'Administration de la Crèche Petit Bouchon s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 455 154.00 €.

Le détail des recettes prévisionnelles s'établit ainsi :

- Produits de fonctionnement : 107 790.00 €
- Subvention communale : 95 767.00 €
- Subventions exploitation (CAF, autres) : 246 597.00 €
- Transfert de charge : 5 000.00 €

Il est donc proposé d'octroyer une subvention communale d'un montant de 95 767.00 € au titre de l'année 2023 (95 767.14 € en 2022).

Pour se faire, il y a lieu de passer une convention d'objectifs et de moyens :

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2023

Entre

La Commune de Bouliac, représentée par Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Et

L'Association Petit Bouchon, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture de Bordeaux le 4 mars 1986 enregistrée sous le numéro 15 475, modifiée le 2 octobre 2002 et représentée par son Président Monsieur Nathanael BARJOU.

Il a été arrêté convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

1. La Commune de Bouliac ayant pris acte que le but de l'Association Petit Bouchon est de gérer une crèche associative et une halte-garderie pour répondre aux besoins de garde des enfants de Bouliac,

2. S'étant engagée à mettre à disposition de l'Association Petit Bouchon des locaux pour assurer l'accueil des enfants ainsi que les équipements et le matériel nécessaire à son fonctionnement,

3. S'étant engagée à participer au financement de ladite structure,

4. Ayant pris acte des dispositions législatives imposant que toute subvention supérieure à 23 000.00 € versée à une Association doit être soumise à un conventionnement avec le bénéficiaire,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'Association participe de cette politique.

Il est convenu comme actions ce qui suit :

1- Être en conformité au regard de la réglementation des établissements d'accueil du jeunes enfant (Code de la santé publique et décret s'y référant) en matière d'agrément, du taux d'encadrement, de fonctionnement, de qualification des professionnels ;

2- Répondre aux exigences de la CAF en matière de la PSU et un taux d'occupation minimum exigé

3- Participer au développement des modes d'accueil et à leur adaptation aux besoins des familles.

4- Soutenir et valoriser la fonction parentale au sein des établissements.

5- L'établissement devra veiller à favoriser dès le plus jeune âge l'accès à toutes les formes de culture, à proposer un cadre de vie adapté à leur épanouissement, et prendre en compte dans leur fonctionnement les éléments liés au développement durable.

6- Favoriser la mixité sociale et culturelle, l'accès aux familles inscrites dans un processus de réinsertion professionnelle, et lutter contre toutes formes de discrimination. L'accueil d'enfants en situation de handicap devra être favorisé.

Les objectifs poursuivis par l'Association Petit Bouchon sont les suivants :

- la gestion et l'animation d'une structure multi-accueil polyvalente de 26 places en faveur des familles,
- assurer cette gestion et l'animation en privilégiant l'écoute des parents et en apportant des réponses à leurs attentes,
- participer et relayer de façon active les événements "petite-enfance" se déroulant sur le territoire communal,
- dynamiser sa structure d'accueil en proposant des animations innovantes.

ARTICLE 1^{er}

Par la présente Convention, la Commune s'engage à soutenir financièrement l'Association Petit Bouchon dans le cadre de sa gestion de la crèche associative et de la halte-garderie. En contrepartie, l'Association Petit Bouchon s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon fonctionnement de la crèche associative et de la halte-garderie, dans le respect de la réglementation en vigueur et à respecter les objectifs du contrat petite enfance en cours.

ARTICLE 2

La présente convention couvre l'année 2023.

ARTICLE 3

*Le montant de la subvention pour l'année 2023 s'élèvera à **95 767.00 €** (délibération n°2023-03-11 du 20 mars 2023). Cette somme sera versée en une seule fois. Les crédits seront imputés sur les crédits du budget de la Commune.*

ARTICLE 4

L'Association Petit Bouchon communiquera avant fin février 2023 le compte-rendu d'activité accompagné d'un compte d'exploitation détaillé de l'année 2022 et d'un budget prévisionnel 2023 faisant apparaître les financements des différents partenaires (familles, CAF, ...). Ces informations permettront au Conseil Municipal de déterminer le montant annuel de la subvention 2023.

ARTICLE 5

L'Association Petit Bouchon s'engage à produire à la Commune toute pièce justificative à la réalisation de ses objectifs, auxquels est affectée la subvention visée à l'article 3.

ARTICLE 6

En cas de non-respect de la présente Convention, la Commune peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention versée.

ARTICLE 7

Toute modification des conditions de modalités d'exécution de la présente Convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être réitérée de plein droit, pour l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre en recommandé avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 9

En cas de désaccord persistant entre la Commune et l'Association, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation à l'exécution de cette Convention.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- D'accorder une subvention de 95 767.00 € à l'association Petit Bouchon au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de besoin.

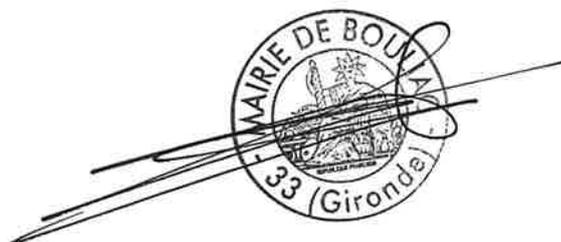
Vote

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

*Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA*





2023-03-12

**ASSOCIATION NATIONALE
DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES) : ADHESION 2023**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire explique que l'association nationale des élus en charge du sport est là pour informer, soutenir et accompagner les collectivités dans la réalisation de projets sportifs.

Regroupant les élus en charge des sports, l'ANDES permet d'échanger sur les politiques sportives des villes et de représenter les intérêts des Collectivités locales auprès de l'Etat et du mouvement sportif.

L'ANDES est un atout de poids pour les élus lorsque la commune ne dispose pas de service des sports : réglementations, retours d'expériences, conseils, ...

Son action contribue à soutenir les Communes qui représentent le premier financeur public du sport en France.

Le renouvellement de la convention avec le Ministère des Sports, et le partenariat avec l'Association des Départements de France consolident leur engagement.

ANDES participe en amont des décisions prises en matière de politique sportive nationale pour mieux faire prendre en compte les préoccupations des élus locaux. Elle dispose d'un site

internet où l'on peut trouver de précieuses informations. Tout au long de l'année, des rencontres sont proposées de sorte à échanger sur des problématiques communes.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité adhère depuis maintenant plusieurs années à l'ANDES qui propose des services intéressants de nature à aider et promouvoir les échanges entre les communes dans un souci de bonne gestion et de partage d'expérience sur les thématiques sportives. Le montant annuel de la cotisation 2023 pour notre commune est de **115.00 €** pour 113.00 € l'année passée.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'adhérer à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport au titre de l'année 2023 pour un montant de **115.00 €**.

Vote

Pour 26

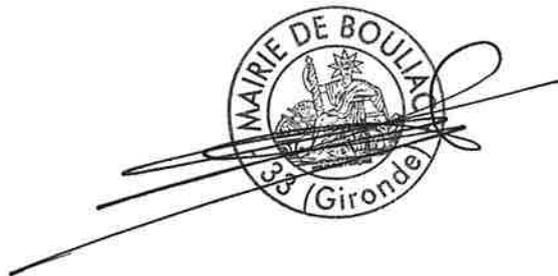
Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-13

**CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME
ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE :**
ADHESION 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Mis en place par le Conseil Général de la Gironde en 1979, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de la Gironde a pour vocation la promotion de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Investi d'une mission de service public, le CAUE accompagne gratuitement les particuliers et les collectivités.

Conseiller les particuliers dans le domaine de l'architecture et de l'urbanisme, pour tout projet relatif à leur cadre de vie (aménagement, construction, extension, rénovation...).

Conseiller les collectivités locales en matière de bâti, d'espaces publics, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Former et informer les élus locaux et les services techniques, les professionnels aux différents enjeux de territoires et contraintes techniques, afin d'apporter des éclairages, réponses ou solutions aux projets.

Sensibiliser tous les publics à la qualité de l'architecture et du paysage, la réglementation, les techniques de construction (publications, expositions, conférences...).

Sensibiliser le public scolaire par des actions pédagogiques liées à l'architecture, l'urbanisme et le paysage.

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de la Gironde propose les services d'un architecte conseil peut être consulté par les habitants de la commune désirant obtenir des renseignements sur le montage de dossiers de permis de construire et/ou de déclaration préalable (permanence en Mairie en Floirac le 2^{ème} vendredi de chaque mois).

Pour 2023, la cotisation des communes de 1 000 à 4 999 habitants est fixée à **200.00 €** comme l'année passée.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 au CAUE pour un montant de **200.00 €**.

Vote

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-14

MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE :
ADHESION 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

La Mission Locale des Hauts de Garonne, créée en 1982, exerce une mission de service public de proximité avec pour objectif de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sortis du système scolaire, de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

La Mission Locale des Hauts de Garonne aide les jeunes de 45 communes de son territoire.

Elle informe, oriente et accompagne les jeunes en construisant avec eux leur parcours vers l'emploi. Elle apporte un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits et à la citoyenneté.

Les Missions Locales sont financées par l'Etat, les Régions, les Départements, les Communes, le Fonds Social Européen et par d'autres organismes publics et privés.

Présentation du bilan de l'année 2022.

La participation de la commune est fixée pour l'année 2023 à **4 963.40 €** (1.30 € X 3818 habitants) contre 4 911.40 € l'année dernière.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 033-213300650-20230327-CM_20230314-DE



- De voter la participation 2023 à la Mission locale des Hauts de Garonne pour un montant de **4 963.40 €**.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-15

ASSOCIATION REV : ADHESION 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Réalisation Environnement Valorisation (REV) est une association créée en 1992, reconnue d'utilité sociale, et conventionnée Atelier Chantier d'Insertion (siège social à Camblanes et Meynac).

Ses activités principales sont :

- L'environnement : les espaces verts, les espaces naturels et le broyage
- La valorisation des déchets ménagers : la livraison, l'entretien et la réparation de conteneurs, le nettoyage des points d'apports volontaires.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait appel aux services de l'association REV pour l'entretien annuel des sentiers pédestres (4 à 6 passages par année).

Dans ce cadre, il y a lieu d'adhérer à cette association pour un montant annuel de **378.00 €** (même montant depuis 2017).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 à l'association REV pour un montant de **378.00 €**.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





2023-03-16

HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT
& MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT :
ADHESIONS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

➡ En 1988, les communes de Cenon, Floirac et Lormont s'unissent pour encourager le développement social de leurs quartiers et constituent dans cette optique l'association Hauts de Garonne Développement.

Suite à des résultats probants ainsi qu'à la demande des acteurs économiques locaux, Hauts de Garonne Développement élargit progressivement son domaine d'action à l'ensemble des communes de la rive droite et s'engage à leur côté dans la réflexion, l'animation et la gestion administrative des dossiers économiques, sociaux, culturels et touristiques.

Aujourd'hui, Hauts de Garonne Développement est une agence économique intercommunale qui réunit de nombreux partenaires publics et privés, pour œuvrer à la structuration et au développement économique de 13 communes de la rive droite.

Sa mission est d'encourager le développement économique de la rive droite en y créant des emplois et des richesses à travers de nombreuses actions : le soutien à la création, l'implantation et le développement des entreprises, l'animation et la gestion d'une pépinière, la conduite d'actions de rayonnement économique avec des clubs d'entreprises et les acteurs économiques, la participation aux actions économiques concertées et animées par Bordeaux Métropole.

Tout au long de l'année, l'agence décline un programme d'actions et de manifestations à caractère économique qui contribue à renforcer le dynamisme économique et plus largement, l'attractivité de la métropole bordelaise.

Présentation du bilan de l'année 2022 pour Bouliac.

La cotisation 2023 à Hauts de Garonne Développement est de **1 853.00 €** (3706 hab. X 0.50 €) contre 1 866.50 € en 2022.

➤ La Maison de la Justice et du Droit des Hauts de Garonne est un établissement judiciaire et compte parmi les 140 MJD de France. Elle a ouvert ses portes en 1998 ; elle est située 45 avenue de la Libération à Lormont.

Ses missions :

- Répondre à la petite et moyenne délinquance :
 - Assurer un accueil pour l'information et l'orientation du public
 - Faciliter l'exécution de mesures judiciaires pénales

- Accès au droit :
 - Permettre une écoute privilégiée des victimes
 - Développer le recours aux modes alternatifs de règlement des conflits
 - Offrir un lieu de rencontre avec les délégués du défenseur des droits
 - Animer des actions de citoyenneté
 - Organiser et participer à des événements en faveur de l'accès au droit

Présentation du bilan de l'année 2022 pour Bouliac.

La cotisation 2023 passe à **2 223.60 €** (3706 hab. X 0.60 €) contre 2239.80 € en 2022.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 à l'association Hauts de Garonne Développement pour un montant de **1 853.00 €** ;

- De voter la participation 2023 à l'association Maison de la Justice et du Droit pour un montant de **2 223.60 €**.

Vote

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-17

ASSOCIATION DES MAIRES DE GIRONDE & DE FRANCE :
ADHESION 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire informe le Conseil de la nécessité de renouveler l'adhésion à l'Association des Maires de Gironde (AMG), qui vaut adhésion à l'Association des Maires de France.

Les principales missions de l'AMG sont :

- La formation (programme transmis régulièrement)
- L'information : les rencontres de l'AMG, les vendredis de l'info, les assises, le réseau interco, l'élu girondin et la lettre info, des notes et fiches.
- Le conseil juridique et technique
- La défense des communes et des intercommunalités
- Le SELAQ

La cotisation 2023 qui englobe l'AMG et l'AMF est fixée à **733.79 €** (AMG 100.00 € + AMF 633.79 €).

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- Le renouvellement en 2023 de l'adhésion à l'Association des Maires de la Gironde et l'Association des Maires de France pour un montant global de **733.79 €**. (727.15 € en 2022)

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 03/04/2023

Publié le

ID : 033-213300650-20230327-CM_20230317-DE



Vote

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





2023-03-18

SYNDICAT DEPARTEMENTAL
D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE (SDEEG) :
ADHESION 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Par son action au service des collectivités girondines depuis 1937, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde contribue à l'aménagement du territoire, à la valorisation du patrimoine architectural et à la préservation de l'environnement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEEG regroupe les 538 communes girondines et a pour principale mission d'organiser la distribution publique d'électricité et de gaz.

Acteur du système électrique, le SDEEG adapte en permanence le réseau de distribution aux besoins en procédant à des extensions, ou à des renforcements de lignes de façon à permettre le développement de l'habitat et de l'essor économique de nos territoires.

De plus, soucieux de fiabiliser la desserte en électricité face aux aléas climatiques, il engage un programme volontariste d'enfouissement des réseaux basse tension. Ces travaux permettent de répondre à l'évolution des besoins des consommateurs en quantité et qualité.

Par ailleurs, le SDEEG œuvre dans le domaine de l'éclairage public afin de garantir la sécurité des biens et des personnes, de mettre en valeur la richesse de notre patrimoine et de concourir aux économies d'énergie avec des gains financiers non négligeables pour les communes.

Monsieur le Maire rappelle que tous les derniers travaux d'enfouissement des lignes de téléphonie et d'éclairage public sur la commune ont été réalisés par l'intermédiaire du SDEEG qui a apporté également son soutien financier.

L'adhésion au SDEEG pour l'année 2023 est de **100.00 €** (même montant depuis 2016).

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De voter la participation 2023 au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde pour un montant de **100.00 €**.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-19

ADHESION A L'IDDAC – ANNEE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC – Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Créé en 1991, l'iddac est l'agence culturelle du Département de la Gironde. Association loi 1901, l'agence est liée au Département de la Gironde par une convention qui définit les champs et périmètres de ses missions dans une perspective globale d'aménagement et de développement culturel du territoire.

Son action s'articule autour de 3 grands champs de mission :

- *L'accès de tous aux pratiques artistiques et culturelles*
- *Le soutien à la création et à l'économie de la culture*
- *L'ingénierie culturelle et les ressources territoriales*

L'agence fait partie du Pôle Culture et Documents Départemental (PCDD) du Département, aux côtés de la Direction de la Culture et de la Citoyenneté, de Biblio.gironde, des Archives départementales et de la Direction de la Documentation. Elle a comme mission première l'animation de la coopération départementale pour une meilleure accessibilité de tous aux pratiques artistiques et culturelles.

L'action de l'iddac est fondée sur des principes de coopération. L'agence intervient dans le cadre de partenariats conclus avec les équipes artistiques, les structures culturelles et les collectivités publiques. Elle a pour objectif l'accompagnement des acteurs culturels, artistiques et institutionnels dans la mise en œuvre de leurs projets, la consolidation d'une économie culturelle

partie prenante d'un développement durable des territoires, l'essor des différentes formes des arts vivants et la sensibilisation de tous les publics à la création contemporaine et aux patrimoines naturels et mémoriels.

Parmi ces publics, une attention particulière est portée aux jeunes, de la petite enfance au lycée, en milieu scolaire, périscolaire et dans les structures sociales. Les arts et la culture participent au développement de la personne et à la construction de la citoyenneté. Partager des émotions artistiques, découvrir des cultures sont des moments rassembleurs qui fondent et favorisent le vivre ensemble. C'est pourquoi le Département de la Gironde et l'iddac ont posé au cœur de leur projet les enjeux de l'éducation artistique et culturelle.

En direction de la jeunesse, les actions de l'iddac se déploient dans les champs éducatif et social. En milieu scolaire (écoles maternelles et primaires, collèges, lycées) et périscolaires (centres de loisirs, crèches, multi-accueils, relais des assistantes maternelles...) pour le champ éducatif, et dans les structures de prise en charge de l'enfance en difficulté pour le social (Maisons d'Enfants à Caractère Social, Instituts Médico-Éducatif...).

Au sein du PCDD, l'iddac œuvre à renforcer l'articulation entre les différents dispositifs d'éducation artistique et culturelle portés par le Département (Culture et Citoyenneté, Jeunesse, Environnement), Biblio.gironde et les Archives départementales.

En milieu scolaire et périscolaire, les actions de l'iddac s'inscrivent dans le cadre de la convention unissant le Département de la Gironde, la DSDEN et la DRAC (2017-2021). Le plan départemental « Chemins de cultures » qui en découle fixe les objectifs opérationnels : une généralisation et une territorialisation des programmes. Cette démarche est partagée avec la Région et le CRARC pour les lycées d'enseignement général et les lycées agricoles.

Outre ces missions, l'iddac peut apporter une aide technique, de l'ingénierie – ressources ainsi que de la formation.

Il est donc proposé aujourd'hui d'adhérer à l'iddac pour un montant de 310.00 € au titre de l'année 2023.

Où ces explications, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Approuve l'adhésion de la commune à l'iddac pour un montant de 310.00 €.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA





2023-03-20

TARIFS SEJOURS – STAGES ALSH PRINTEMPS / ETE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC – Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20

Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire propose de délibérer sur les tarifs des stages et séjours pour le printemps et été 2023 en précisant que ce dossier a été étudié en commission Enfance – Jeunesse – Loisirs.

Descriptif Stage Equitation du 11 au 14/04/2023 ou du 17 au 21/04/2023

Le stage se déroule au centre équestre Les Poneys de Novum à Salleboeuf. Découverte du monde équestre, hippologie, entretien, monte. Encadrement par des professionnels de l'équitation accompagnés des animateurs de l'ALSH. Transport en minibus.
Il est prévu pour 32 enfants de 3 à 11 ans.

Grille tarifaire proposée (4 jours) :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	30.50 € (40%)	76.00 € (100%)
Tranche 2	QF 501 à 999	40.00 € (52.50%)	76.00 € (100%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	49.50 € (65%)	76.00 € (100%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	58.50 € (77.50%)	76.00 € (100%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	68.50 € (90%)	76.00 € (100%)

Grille tarifaire proposée (5 jours) :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	37.50 € (40%)	93.00 € (100%)
Tranche 2	QF 501 à 999	49.00 € (52.50%)	93.00 € (100%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	60.50 € (65%)	93.00 € (100%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	71.50 € (77.50%)	93.00 € (100%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	83.50 € (90%)	93.00 € (100%)

Descriptif Stage Cirque du 17 au 21/04/2023

Le stage se déroule sur Bouliac. Découverte des activités du métier du cirque : acrobaties, jonglage. Encadrement par des professionnels du cirque et animateur de l'ALSH.

Il est prévu pour 24 enfants (12 de 3 à 6 ans + 12 de 6 à 11 ans).

Grille tarifaire proposée (5 jours) :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	25.50 € (40%)	64.00 € (100%)
Tranche 2	QF 501 à 999	33.50 € (52.50%)	64.00 € (100%)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	41.50 € (65%)	64.00 € (100%)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	49.50 € (77.50%)	64.00 € (100%)
Tranche 5	QF 2000 et plus	57.50 € (90%)	64.00 € (100%)

Descriptif Séjour Equitation à Mimizan du 10 au 13/07/2023

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : stage équestre, balade à cheval, baignade à cheval.

Il est prévu pour 16 enfants de 6 à 12 ans.

Grille tarifaire proposée :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	127.50 € (40%)	319.00 € (100 %)
Tranche 2	QF 501 à 999	167.50 € (52.50%)	319.00 € (100 %)

Tranche 3	QF 1000 à 1499	207.50 € (65%)	319.00 € (100 %)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	245.50 € (77.50%)	319.00 € (100 %)
Tranche 5	QF 2000 et plus	287.00 € (90%)	319.00 € (100 %)

Descriptif Séjour Multi activités nautiques à Mimizan du 10 au 13/07/2023

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : paddle, pirogue hawaïenne, surf, sauvetage côtier.

Il est prévu pour 24 enfants de 6 à 11 ans.

Grille tarifaire proposée :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	83.50 € (40%)	209.00 € (100 %)
Tranche 2	QF 501 à 999	110.00 € (52.50%)	209.00 € (100 %)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	136.00 € (65%)	209.00 € (100 %)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	161.00 € (77.50%)	209.00 € (100 %)
Tranche 5	QF 2000 et plus	188.00 € (90%)	209.00 € (100 %)

Descriptif Séjour Multi activités à Mimizan du 10 au 13/07/2023

Le séjour à Mimizan dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités de pleine nature : parcours orientation, chasse aux trésors, pirogue, poney, paddle.

Il est prévu pour 16 enfants de 4 à 6 ans.

Grille tarifaire proposée :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	89.50 € (40%)	224.00 € (100 %)
Tranche 2	QF 501 à 999	117.50 € (52.50%)	224.00 € (100 %)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	145.50 € (65%)	224.00 € (100 %)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	172.50 € (77.50%)	224.00 € (100 %)

Tranche 5	QF 2000 et plus	201.50 € (90%)	224.00 € (100 %)
------------------	-----------------	-------------------	---------------------

Descriptif Séjour ados à Mimizan du 10 au 15/07/2023 & en Dordogne du 15 au 21/07/2023

Le séjour dans un camping avec hébergement sous toiles de tentes. Les repas sont confectionnés sur place par les animateurs de l'ALSH. Activités : paddle, waveski, sauvetage côtier, surf, course d'orientation, canoë, balade à vélo.

Il est prévu pour 16 enfants de 12 à 16 ans.

Grille tarifaire proposée :

		Commune	Hors Commune
Tranche 1	QF 0 à 500	309.50 € (40%)	773.50 € (100 %)
Tranche 2	QF 501 à 999	406.00 € (52.50%)	773.50 € (100 %)
Tranche 3	QF 1000 à 1499	503.00 € (65%)	773.50 € (100 %)
Tranche 4	QF 1500 à 1999	595.50 € (77.50%)	773.50 € (100 %)
Tranche 5	QF 2000 et plus	696.00 € (90%)	773.50 € (100 %)

Pour l'ensemble de ces séjours et stages, une réduction de 20 % sera accordée pour le 2^{ème} enfant, 30 % pour le 3^{ème} enfant, 40 % pour le 4^{ème} enfant d'une même famille. Il est rappelé que le CCAS peut être saisi par des familles en difficultés.

Où ces explications et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, approuve l'ensemble des séjours et stages et grilles tarifaires correspondantes.

Vote Pour 21 Abstention 5 Contre 0

Pour extrait conforme,
 Le Maire
 Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-21

RETROCESSION D'UNE CONCESSION DU CIMETIERE A LA COMMUNE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession (appelé également concessionnaire), à la revendre, notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Soit le titulaire de la concession connaît un repreneur et la revente sur place à un tiers nécessite alors l'accord exprès du conseil municipal, soit il rétrocède sa concession à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères définis par la jurisprudence, à savoir :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession, car ils se doivent de respecter le contrat passé par le titulaire de la concession ;
- la concession doit être vide de tout corps, ce qui signifie soit qu'aucun corps n'a été inhumé dans cette concession, soit que des inhumations ont eu lieu, mais que des exhumations ont été effectuées ;

- le titulaire de la concession ne doit pas faire une opération lucrative en rétrocédant sa concession ;

- le titulaire peut enlever les monuments funéraires, préalablement à la rétrocession, en vue de les revendre à un tiers.

Cette opération de cession de la concession n'est pas un contrat de vente mais la renonciation à tout droit de possession sur la sépulture.

Une rétrocession doit être préalablement acceptée par le conseil municipal (en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales) avant d'être attribuée à une autre personne ou famille. En cas d'acceptation de la rétrocession, une indemnisation peut être prévue par les membres du conseil municipal.

Vu l'acte de concession en date du 28 mars 2022 d'une case funéraire au columbarium de Bouliac à M. Mme DUCOS, 24 chemin de Malus 33270 BOULIAC au prix de 600.00 € (Case n°7) ;

Vu la demande de rétrocession à la commune de Bouliac de M. Mme DUCOS en date du 1^{er} février 2023 ;

Vu l'absence de défunt inhumé dans la concession précitée ;

Ouï ces explications,

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession de la case funéraire de M. Mme DUCOS (n°7) à la commune de Bouliac ;

La commune de Bouliac versera à M. Mme DUCOS une somme de 600.00 € correspondant au prix actuel.

Il est précisé que ces concessions pourront être à nouveau concédées à des Bouliacais.

Vote

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-22

VIDE GRENIERS : MODIFICATION DU TARIF

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le tarif du mètre linéaire du vide-greniers de Bouliac est de 3.50 € depuis le 25 janvier 2016.

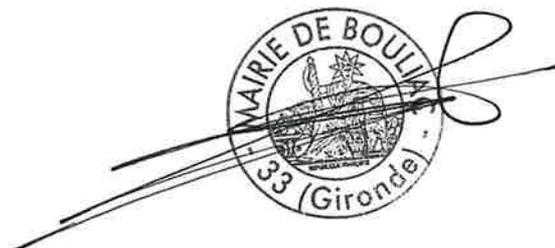
Vu les tarifs pratiqués sur d'autres communes, il est proposé d'augmenter le tarif de + 0.50 € soit un tarif au mètre linéaire de 4.00 €. Les emplacements seront obligatoirement de 2 mètres ou de 4 mètres soit respectivement 8 € ou 16 €.

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Vote le tarif de 4.00 € le mètre linéaire pour le vide-greniers annuel de la commune de Bouliac avec des emplacements de 2 mètres ou de 4 mètres.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-23

VIDE GRENIERS : MANDAT DE VENTE D'EMPLACEMENTS EN LIGNE VIA LA SOCIETE CITYMAG

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de confier la gestion et la vente de emplacements du vide-greniers 2023 à la société CITYMAG.

CITYMAG se propose donc d'assurer la gestion des vente des emplacements du prochain vide-greniers prévu le 11 juin 2023 via son application numérique.

Les personnes désirant acheter un emplacement s'inscriront et régleront en ligne selon les tarifs et conditions de la délibération n°2023-03-18 : 4.00 € / mètre avec obligation de prendre des emplacements de 2 ou 4 mètres.

CITYMAG encaissera donc l'ensemble des inscriptions au vide-greniers de la Ville de Bouliac.

Sous un délai de 10 jours après la manifestation, CITYMAG reversera les sommes encaissées et retiendra les commissions suivantes :

- 3 % du montant total encaissé
- 0.25 € par transaction effectuée par un utilisateur

Où ces explications, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve la passation d'une convention de mandat de vente des emplacements du vide-greniers 2023 de la Ville de Bouliac ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette prestation.

Vote

Pour 26

Abstention 0

Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA





MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-24

SDEEG : CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :
TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
AVENUE DE LA BELLE ETOILE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 27 septembre 2021 concernant les travaux d'effacement des réseaux d'éclairage public de l'avenue de la Belle Etoile entre le chemin de Malus et la seconde entrée du lotissement Les Pelouses d'Ascot.

Cette délibération prévoit la passation d'une convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage au SDEEG. Le coût des travaux a été estimé à 133 422.00 € ; le SDEEG apportant une subvention plafonnée à 12 000.00 €.

Le SDEEG nous informe que le coût annoncé concerne seulement qu'une 1^{ère} tranche de travaux comprise entre les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot et non l'intégralité des aménagements prévus à terme.

Le nouveau budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux : 91 508.80 € HT
- TVA : 18 301.76 €
- Maîtrise d'œuvre : 6 405.62 €

- Total : **116 216.18 € (arrondi à 116 216.00 €)**

Le SDEEG finance à hauteur de 20 % du montant des travaux plafonnés toutefois à 60 000.00 € H.T. / an. Dans le cas présent, la subvention sera donc plafonnée à 12 000.00 €

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux d'éclairage public.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations d'éclairage public **de l'Avenue de la Belle Etoile (tronçon situé entre les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot)** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Ces travaux d'enfouissement se feront au printemps 2023.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'éclairage public de l'Avenue de la Belle Etoile **(tronçon situé entre les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot)** ;
- Sollicite le SDEEG pour l'octroi d'une subvention de 12 000.00 €.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 septembre 2021.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA




2023-03-25

SDEEG : CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE
DE LA MAITRISE D'OUVRAGE :
TRAVAUX D'EFFACEMENT
DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS
AVENUE DE LA BELLE ETOILE

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération prise le 27 septembre 2021 concernant les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications de l'avenue de la Belle Etoile entre le chemin de Malus et la seconde entrée du lotissement Les Pelouses d'Ascot.

Ces travaux ont été chiffré à 11 978.00 €.

Au printemps prochain, seule la tranche de travaux comprise entre les deux entrées des Pelouses d'Ascot va être réalisée.

Il y a donc lieu de délibérer à nouveau sur ce dossier mais uniquement sur cette partie.

Ces travaux concernent deux maitres d'ouvrage :

- le SDEEG pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité,
- la commune pour les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications.

L'article L2422-12 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 stipule que : « Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercé et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques, visées à l'article L2422-1 du Code de la Commande Publique, transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

En application du Code de la Commande Publique et afin de faciliter la coordination du chantier, la collectivité désigne le SDEEG par convention comme maître d'ouvrage unique des opérations de téléphonie **de l'Avenue de la Belle Etoile (tronçon compris en les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot)** en concomitance avec les travaux effectués sur le réseau de distribution publique d'électricité.

Le budget prévisionnel s'établit ainsi :

- Travaux : 4 655.98 € HT
- TVA : 931.20 €
- Maîtrise d'oeuvre : 325.92 €
- Total : **5 913.10 € (arrondi à 5 913.10 €)**

Ces travaux seront réalisés en même temps que ceux d'éclairage public.

Où ces explications, le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage au SDEEG pour les travaux d'effacement des réseaux de télécommunications de l'Avenue de la Belle Etoile (tronçon compris entre les deux entrées du lotissement Les Pelouses d'Ascot).

La présente délibération annule et remplace la délibération du 27 septembre 2021.

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,

Le Maire

Dominique ALCALA



MAIRIE DE BOULIAC



2023-03-26

**CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE
PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE**

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE 27 MARS A 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Bouliac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique ALCALA, Maire.

Date de convocation : 21 mars 2023

Etaient présents : Mmes et MM. Dominique ALCALA - Christian BLOCK - Anita BONNIN - Francine BUREAU - Lucas DASSEUX - François D'AUZAC - Laurine DUMAS - Bernadette FAUGERE - Olivier GARDINETTI - Morgane LACOMBE - Franck LECALIER - Jean-Mary LEJEUNE - Henri MAILLOT - Xavier MARTIN - Pierre Armel NGASSEU NGATCHEU - Laurent PALMENTIER - Laurence ROQUE - Sonia SANCHEZ - Richard SCHMIDT - Sophie VAN DEN ZANDE.

Pouvoirs donnés : Cyril ARAGONES à Morgane LACOMBE
Christine BERRAUD à Dominique ALCALA
Jérôme LAMBERT à Franck LECALIER
Jérôme OLIVIER à Christian BLOCK
Sandrine PAULUS à Laurence ROQUE
Patricia PONS à Anita BONNIN

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 20 Suffrages exprimés : 26

Secrétaire de séance : Laurent PALMENTIER

Monsieur Le Maire expose aux membres du Conseil municipal que :

Les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,

Le centre de gestion propose depuis le 1^{er} janvier 2023 une offre globale de prévention et santé au travail avec la création d'un socle de prestation de base ainsi que l'accès possible à des prestations complémentaires.

L'offre proposée répond aux obligations légales des collectivités et est en adéquation avec les politiques nationales et locales de prévention comme le plan de santé au travail dans la fonction publique 2021-2026. Elle a pour objectif d'accompagner, au travers d'une équipe pluridisciplinaire, les employeurs territoriaux dans la prévention des risques professionnels, la préservation de l'état de santé des agents et l'amélioration des conditions de travail de ces derniers.

Cette offre présente une tarification établie sur la base d'un forfait annuel par agent assis sur l'effectif de la collectivité (environ 2 500 € / an).

Cette offre remplace les offres de médecine préventive et professionnel et de conseil en préventions à laquelle la collectivité adhéraient et qui est rendu caduque par cette nouvelle convention.

Oui ces explications, le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité

Vote Pour 26 Abstention 0 Contre 0

Pour extrait conforme,
Le Maire
Dominique ALCALA

